

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1385

présenté par

M. Laqhila, M. Barrot, Mme Essayan, M. Lagleize et M. Lainé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant:**

Un plan d'action national est mis en place au plus tard le 1^{er} janvier 2022, afin de renforcer la structuration du secteur du commerce équitable, reconnu comme une démarche à fort impact contribuant à la fois à la lutte contre les inégalités sociales et à l'adoption et la valorisation économique de pratiques agroécologiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les organisations de commerce équitable (associations, entreprises, labels) bénéficient de soutiens structurants issus de l'aide publique française au développement. Ces soutiens, régulièrement évalués, sont jugés positifs et ont efficacement contribué à la montée en puissance du secteur ces dernières années (en termes de croissance économique, de notoriété auprès des consommateurs, de développement de nouvelles filières et d'accompagnement des organisations de producteurs dans les pays en développement).

En revanche, la structuration et le déploiement des filières françaises de commerce équitable ne bénéficient d'aucun soutien public structurant à l'heure actuelle alors même que les effets du commerce équitable convergent largement avec les objectifs du Plan de Relance du Gouvernement.

Il est donc proposé dans cet amendement rédigé par *Commerce Equitable France*, une action transversale structurée et structurante de l'État aux côtés des acteurs du secteur du commerce équitable pour accompagner leur développement que ce soit pour les filières de solidarité internationale comme les filières nationales.